



SÉANCE DU 05 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juillet 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice :	15
- présents :	11
- votants :	13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Franck BAYARD, Brigitte COUSSAY, Sébastien BOURGOIN, Aurélie MUTEL, Jean-Joël BRUNET, Michel GUEDON, Nathalie TEXIER, Patrick LAURENT, Françoise TOURAINE.

Absents excusés : Franck RIGAUD, Marion AUBRUN, Catherine MARTINEAU, Jean-Paul PANICAUD.

Pouvoir : Marion AUBRUN donne pouvoir à Christine POLO et Catherine MARTINEAU donne pouvoir à Franck BAYARD.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Sébastien BOURGOIN a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2019 est adopté, à l'unanimité, sans observation.

Intervention de l'Association Sportive Pouillé Tercé : Monsieur Sébastien ECALE, Président de l'association et Monsieur CHAUMET Jean-Pierre, Président du Groupement jeunes vallée Vienne et Moulière Chauvigny sont intervenus en début de réunion pour expliquer le fonctionnement du groupement. Ce dernier est composé de 7 équipes. L'objectif est de mutualiser les moyens et permettre d'avoir plus d'effectifs dans chaque catégorie. Actuellement, 350 joueurs sont licenciés à VVM Chauvigny dont 101 à Tercé. L'association communale se porte bien.

Délibérations :

N° D2019_41 – DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNE 2019.

Considérant le courriel de Madame le comptable public en date du 20 juin 2019 portant sur la demande de décision modificative suivante :

Section Investissement – Recettes :

Chapitre 040 – Article 2046 : Attribution de compensation :	- 1 793.00 €
Chapitre 040 – Article 28046 : Attribution de compensation d'investissement :	+ 1 793.00 €

Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la demande de décision modificative sollicitée par Madame le Comptable public afin de rectifier les prévisions budgétaires 2019 de la Commune, comme énumérée ci-dessus.

N° D2019_42 – EFFACEMENT DE DETTES SUITE À LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU NORMANDOUX.

Vu le courrier du Centre des finances publiques de Saint Julien l'Ars en date du 06 juin 2019,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame le Comptable public nous informant que la liquidation judiciaire de la Société d'exploitation du Normandoux s'est soldée le 28 juin 2016 par une clôture pour insuffisance d'actif. Cette procédure entraîne l'effacement de la dette produite.

C'est pourquoi, la commune doit émettre un mandat d'un montant de 19 461.86 € à l'article 6542 correspondant à des taxes de séjour et des factures d'assainissement non réglées.

A ce titre, il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à cette opération. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement – dépenses :

Chapitre 65 – Article 6542 : Créances éteintes :	+ 19 461.86 €
Chapitre 022 – Article 022 : Dépenses imprévues :	- 19 461.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à l'effacement de la dette de la Société d'exploitation du Normandoux et à la décision modificative proposée afin de réaliser cette opération.

N° D2019_43 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'EFFACEMENT DE DETTES AUPRÈS D'EAUX DE VIENNE.

*Vu le bordereau de situation du 06 juin 2019 transmis par Madame le Comptable public,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2019 portant sur l'effacement de dettes de la société d'exploitation du Normandoux suite à sa liquidation judiciaire,
Vu la délibération d'Eaux de Vienne en date du 10 mars 2015 portant sur le remboursement aux communes des admissions en non-valeurs et des effacements de dettes.*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la demande d'effacement de dettes de Madame le Comptable Public concernant la Société d'exploitation du Normandoux, se compose notamment de factures d'assainissement. Le montant dû s'élève à **10 259.96 €**.

Conformément à la délibération d'Eaux de Vienne en date du 10 mars 2015, Monsieur le Maire propose de demander le remboursement de cette somme à Eaux de Vienne dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

N° D2019_44 – AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE OUGC VIENNE.

Vu le courriel de la Préfecture de la Vienne en date du 16 mai 2019 ;

Par arrêté inter-préfectoral en date du 14 mai 2019, a été prescrite une enquête publique unique préalable à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins agricoles sur le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) VIENNE.

Cette enquête publique se déroulera du 11 juin à 9h au 12 juillet 2019 à 12h.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du code de l'environnement, la commune se trouvant dans le périmètre de l'OUGC Vienne, le conseil municipal est appelé à donner son

avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie MUTEL, conseillère municipale, qui expose les raisons et les objectifs d'une telle enquête.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, donne, à l'unanimité, un avis favorable au déroulement de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins agricoles sur le périmètre de gestion de l'OUGC Vienne.

N° D2019_45 – PARTICIPATION DU SIVOS POUR LA GESTION DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET L'INFORMATIQUE.

Vu les délibérations n° 4 et 5 du Syndicat à Vocation Scolaire de Jardres Pouillé Tercé (S.I.V.O.S.) en date du 26 mars 2019 portant sur les participations et subventions aux communes ;

Au vu de la délibération du S.I.V.O.S. Jardres Pouillé Tercé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la participation 2019 du S.I.V.O.S. en faveur de la commune de Tercé, comme suit :

- Participation à la garderie de Tercé : 1 090,00 €
- Participation au service informatique de Tercé : 260,00 €

Soit un total de 1 350.00 €.

Divers :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures et les membres présents ont signé.